

## Collectivités territoriales : mettre en place la comptabilité M57

Une journée de formation à distance

**mardi 22 mars 2022**  
**de 9h30 à 17h00**

OU

**lundi 10 octobre 2022**  
**de 9h30 à 17h00**

Initiée lors de la création des métropoles, la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus avancée et la plus complète. Elle peut dès à présent être adoptée par toutes les collectivités territoriales, avec une généralisation probable en 2024. Cette journée de formation traitera des changements apportés par ce nouveau référentiel et de ses modalités de mise en place.

### Les participants

Les responsables financiers des collectivités territoriales

### L'intervenant

Cédric Valade, consultant et formateur, anime cette journée.  
Spécialiste de la fonction budgétaire et comptable, c'est un pédagogue très apprécié.

### Les questions traitées

#### Le nouveau référentiel M57

Les textes de référence.  
Le périmètre d'application actuel et les perspectives de généralisation.  
La M57 et l'évolution des relations collectivités/Trésor Public.  
Le nouveau plan de comptes par nature.  
Le nouveau classement du budget par fonction.

#### Les principales évolutions des règles comptables

Les précisions apportées aux règles d'amortissement.  
Les options prévues pour compenser la charge des amortissements.  
La systématisation de la pratique des provisions.  
La redéfinition des charges et produits exceptionnels.  
L'évolution des conditions d'affectation du résultat.

#### L'évolution des processus et des états budgétaires et financiers

Les modalités de vote et modification des budgets.  
L'extension de la fongibilité des crédits.  
La gestion pluriannuelle.  
L'évolution de la distinction fonctionnement/investissement.  
Les nouveaux états financiers : bilan, compte de résultat, annexe.

#### Les conditions du passage à la M57

### L'horaire

Le matin : de 9h30 à 12h45.

L'après-midi : de 13h45 à 17h00.

Une pause de 15 minutes est effectuée au milieu de chaque demi-journée.

### Les modalités pédagogiques

Les participants pourront poser des questions par écrit au fur et à mesure du déroulement de la session.

Un dossier documentaire sera adressé par courriel avant le début de la session.

### Les modalités techniques

Le séminaire se déroulera sur une plateforme de vidéoconférence hébergée sur internet.  
Vous n'aurez pas besoin de télécharger un logiciel spécifique, mais seulement :  
- d'une connexion internet à haut débit (ADSL ou 4G ou fibre)  
- d'un navigateur web : une version récente de Chrome, ou Firefox, ou Safari, ou Edge, ou Opéra.

# Formulaire d'inscription

à retourner à **ipp@ipp.fr**

**IPP Formation**

Institut de la Performance Publique

Téléphone ☎ 01 55 748 300

**Web-séminaire**

**Collectivités territoriales :  
mettre en place la comptabilité M57**

Session choisie  
(cocher une case)

**mardi 22 mars 2022  
de 9h30 à 17h00**

**lundi 10 octobre 2022  
de 9h30 à 17h00**

## Les conditions de participation

Le montant des frais d'inscription est de 595 euros par personne inscrite (montant non soumis à TVA).

## Les modalités d'inscription

Inscription des participants par le gestionnaire de la formation continue

Il convient de compléter et valider le présent formulaire d'inscription et l'adresser à l'Institut de la Performance Publique. Il vous est possible...

- ♦ d'imprimer le formulaire pour le remplir au stylo
- ♦ ou bien de remplir ce formulaire pdf sur votre ordinateur avant de l'enregistrer.

Il faut ensuite signer le bulletin d'inscription...

- ♦ soit "manuellement", en y apposant le cachet de votre collectivité
- ♦ soit électroniquement si votre collectivité adhère à une plate-forme de signature dématérialisée.

Pour finir, il faudra **envoyer** le bulletin d'inscription par courrier électronique (à ipp@ipp.fr)

L'Institut adressera un **e-mail de confirmation** et une **facture valant convention de formation**.

Une fois confirmée l'inscription sera définitive. Elle sera payable après la tenue du séminaire (pour les organismes soumis aux règles de la comptabilité publique).

Accès des participants à la plate-forme de vidéo-conférence

Chaque participant régulièrement inscrit recevra un **courriel d'invitation** comportant un **lien hypertexte d'accès à la vidéo-conférence**. Des courriels de rappel sont adressés aux participants quelques heures et quelques minutes avant le début du séminaire.

## Organisme-client

Dénomination

Adresse postale

## Gestionnaire de l'inscription

Adresse e-mail

Prénom et NOM

Service

Téléphone

## Participants

Civilité	Prénom	NOM	Adresse e-mail de connexion

Montant net total des frais d'inscription = nombre de participants ( \_\_\_ ) x 595 Euros = \_\_\_\_\_ €

Fait à

Le

Par (nom du signataire)

Signature et cachet

## Collectivités territoriales : anticiper le compte financier unique

Une demi-journée de formation à distance

**mardi 10 mai 2022**  
**de 14h00 à 17h15**

ou

**jeudi 17 novembre 2022**  
**de 14h00 à 17h15**

Accompagnant le passage à la M57, le compte financier unique remplacera bientôt le "compte administratif" de l'ordonnateur et le "compte de gestion" du comptable.

IPP-Formation propose cette demi-journée destinée à étudier cette réforme.

### Les participants

Les responsables financiers  
et comptables  
des collectivités territoriales

### L'intervenant

Cédric Valade, consultant et formateur,  
anime cette journée.  
Spécialiste de la fonction budgétaire et comptable,  
c'est un pédagogue très apprécié.

### Les questions traitées

#### Le projet de mise en place d'un "compte financier unique" (CFU) remplaçant les actuels "compte administratif" et "compte de gestion"

Les avantages attendus de la réforme.  
L'agenda de la réforme.  
Les expérimentations en cours.

#### Le périmètre d'application du CFU dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Les structures et les budgets concernés.  
La prise en compte des différentes strates de collectivités.

#### La structure et le contenu du CFU

L'architecture générale : les quatre parties du CFU.  
Les maquettes du CFU en M57 et M4\*.

#### Le processus d'élaboration et validation du CFU

Le circuit de l'information financière, les outils informatiques.  
La procédure d'adoption par la collectivité.  
La transmission du CFU à la Préfecture.  
Les contrôles automatisés.

### L'horaire

La formation débutera à 14h00  
et se terminera à 17h15.  
Une pause de 15 minutes  
sera effectuée  
en milieu d'après-midi.

### Les modalités pédagogiques

Les participants pourront poser des questions  
par écrit au fur et à mesure du déroulement  
de la session.

Un dossier documentaire sera adressé par  
courriel avant le début de la session.

### Les modalités techniques

Le séminaire se déroulera sur une plate-  
forme de vidéoconférence hébergée sur  
internet.

Vous n'aurez pas besoin de télécharger un  
logiciel spécifique, mais seulement :

- d'une connexion internet à haut débit  
(ADSL ou 4G ou fibre)

- d'un navigateur web : une version récente  
de Chrome, ou Firefox, ou Safari, ou Edge, ou  
Opéra.

# Formulaire d'inscription

à retourner à **ipp@ipp.fr**

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

Téléphone ☎ 01 55 748 300

Web-séminaire **Collectivités territoriales : anticiper le compte financier unique**

Session choisie  
(cocher une case)

**mardi 10 mai 2022**  
**de 14h00 à 17h15**

**jeudi 17 novembre 2022**  
**de 14h00 à 17h15**

## Le prix

Les frais d'inscription, non soumis à TVA, sont de 325 euros par participant.

## Les conditions de participation

Inscription des participants par le gestionnaire de la formation continue

Il convient de compléter et valider le présent formulaire d'inscription et l'adresser à l'Institut de la Performance Publique. Il vous est possible...

- ♦ d'imprimer le formulaire pour le remplir au stylo
- ♦ ou bien de remplir ce formulaire pdf sur votre ordinateur avant de l'enregistrer.

Il faut ensuite signer le bulletin d'inscription...

- ♦ soit "manuellement", en y apposant le cachet de votre collectivité
- ♦ soit électroniquement si votre collectivité adhère à une plate-forme de signature dématérialisée.

Pour finir, il faudra **envoyer** le bulletin d'inscription par courrier électronique (à ipp@ipp.fr)

L'Institut adressera un **e-mail de confirmation** et une **facture valant convention de formation**.

Une fois confirmée l'inscription sera définitive. Elle sera payable après la tenue du séminaire (pour les organismes soumis aux règles de la comptabilité publique).

Accès des participants à la plate-forme de vidéo-conférence

Chaque participant régulièrement inscrit recevra un **courriel d'invitation** comportant un **lien hypertexte d'accès à la vidéo-conférence**. Des courriels de rappel sont adressés aux participants quelques heures et quelques minutes avant le début du séminaire.

## Organisme-client

Dénomination

Adresse postale

## Gestionnaire de l'inscription

Adresse e-mail

Prénom et NOM

Service

Téléphone

## Participants

Civilité	Prénom	NOM	Adresse e-mail de connexion

Montant net total des frais d'inscription = nombre de participants (  ) x 325 Euros =  €

Fait à

Le

Par (nom du signataire)

Signature et cachet